Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260121-20260121_D06-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2026

Le vingt-et-un janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 13** **Pouvoirs : 2** **Excusé : 1** **Absents : 3**
Votants : 15

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, MOQUET Laure, THEAUDIN Mélanie, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme LEBEL TUAL Alexandra (pouvoir à HEMERY Sara), CRONIER Martine (pouvoir à THEAUDIN Mélanie)

Excusé : M. LANGE Richard

Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : Mme STEVANT Béatrice

Réf. 20260121 – D06

VENTE DE BOIS SUR PIED

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par Mr De Pluvié Edouard, représentant la Société Forestière du Grand Ouest pour acheter du bois sur pied sur la parcelle ZB 606 dont la commune est propriétaire. Il précise qu'il s'agit de coupe rase sur une surface de 15 mètres de large maximum le long de la route communale et d'une coupe sélective de bois sur le reste de la parcelle. L'ensemble de la coupe représentera entre 15 et 20% du bois présent. Le dirigeant propose le prix de 10€ le stère pour les triturations, 35€ le mètre cube pour les billons palette et 50€ le mètre cube pour les petites charpentes en fonction de la hauteur et du diamètre des bois abattus.
Monsieur le Maire précise que l'évaluation finale de la quantité coupée se fera sur site après abattage.
Il demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour, 1 contre : Christophe Royer et 1 abstention : Olivier Carpentier) :

AUTORISE la vente de bois sur pied à la Société Forestière du Grand Ouest représenté par Mr De Pluvié Edouard ;

VALIDE le prix de vente de 10€ le stère pour les triturations, 35€ le mètre cube pour les billons palette et 50€ le mètre cube pour les petites charpentes en fonction de la hauteur et du diamètre des bois abattus ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260121-20260121_D06-DE

PRECISE que la coupe pourra se faire dans la limite de 15 mètres et après concertation avec le service technique ;
PRECISE que les chemins devront être rendus en bon état ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, comprenant la signature du contrat, et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.
Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 22 janvier 2026

Le Maire – Didier GUILLOTIN



La secrétaire – Béatrice STEVANT



Publié le : 23 janvier 2026